

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Neuvième session**  
**Genève, 7 – 11 mai 2012**

### **RAPPORT D'ÉVALUATION EXTERNE ET INDÉPENDANT CONCERNANT LE PROJET RELATIF À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AU DOMAINE PUBLIC – RÉSUMÉ**

*établi par M. Sisule F. Musungu, président, d'IQsensato, Genève*

1. L'annexe du présent document contient un rapport d'évaluation externe et indépendant concernant le projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public (CDIP/4/3/REV), établi par M. Sisule F. Musungu, président d'IQsensato, Genève.

2. *Le CDIP est invité à prendre note des renseignements contenus dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

## RÉSUMÉ

L'objet de l'évaluation externe et indépendante du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public, dont les résultats sont indiqués dans le présent document, est double. Premièrement, l'objectif de cette évaluation était d'offrir aux États membres de l'OMPI, à son Secrétariat et aux autres parties prenantes de l'Organisation la possibilité de tirer des enseignements de l'expérience acquise durant la mise en œuvre du projet, qui serviraient de base à l'élaboration et à l'exécution de toute activité future menée dans ce domaine. Deuxièmement, le but de l'évaluation est de fournir des données factuelles pour appuyer les prises de décisions au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Plus précisément, cette évaluation a permis de déterminer dans quelle mesure le projet a contribué à :

1. offrir une meilleure connaissance de la définition du domaine public et de la disponibilité des outils pour recenser les objets qui sont tombés dans le domaine public;
2. élaborer de nouveaux outils ou principes directeurs afin de recenser les objets qui sont tombés dans le domaine public et de préserver les savoirs qui sont déjà dans le domaine public; et
3. favoriser les échanges de données d'expérience aux niveaux national et régional.

L'évaluation a été réalisée entre le 1<sup>er</sup> février 2012 et le 15 mars 2012.

Deux types de méthodes et d'outils ont été utilisés pour recueillir des données dans le cadre de l'exercice d'évaluation. Ils sont décrits ci-après :

- a) examen des documents pertinents relatifs au projet, concernant notamment le cadre du projet (descriptif initial du projet), les rapports d'avancement, les données de suivi et d'autres documents pertinents, y compris des études et des enquêtes.
- b) entretiens avec les parties prenantes et questionnaires électroniques axés sur l'équipe chargée de la mise en œuvre du projet au Secrétariat de l'OMPI, les États membres (avec un mélange de fonctionnaires établis dans les capitales et de délégués basés à Genève), les observateurs (y compris des représentants d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile, de l'industrie et du secteur privé).

Au total, quelque 25 personnes ou organisations ont été sollicitées pour un entretien ou pour répondre au questionnaire. Dix-sept (17) d'entre elles ont accordé des entretiens ou répondu au questionnaire, soit un taux de réponse respectable estimé à 68%. Si l'échantillon de personnes interrogées peut être jugé relativement limité, cela n'a pas eu de conséquences néfastes sur l'évaluation ou ses conclusions. L'analyse de documents réalisée pour l'évaluation, qui portait notamment sur des rapports du CDIP, a permis à la personne chargée de l'évaluation de disposer d'informations sur le projet et ses résultats provenant d'un groupe bien plus large d'États membres et d'observateurs.

Un certain nombre de conclusions relatives à la conception et à la gestion du projet et à ses résultats généraux à ce jour peuvent être tirées des observations formulées (qui apparaissent dans la deuxième partie du rapport). Les conclusions sont regroupées en deux catégories. Ainsi, la première catégorie comprend les conclusions relatives à la conception du projet tandis que la seconde porte sur les conclusions relatives à ses résultats.

*S'agissant de la conception et de la gestion du projet, les conclusions de l'évaluation sont les suivantes :*

1. le projet, notamment la structure et le contenu du descriptif initial du projet ainsi que le cadre établi pour l'établissement de rapports et l'évaluation, a été relativement bien conçu. Le descriptif du projet était suffisant du point de vue des orientations données et offrait un cadre raisonnable pour les discussions sur les progrès au sein du CDIP et pour l'évaluation.
2. Les conclusions indiquent également que le délai de mise en œuvre du projet devrait être plus long (probablement trois ans) et que les études et l'enquête devraient avoir une orientation plus pratique pour permettre aux États membres de prendre des décisions concrètes.
3. Le projet a été relativement bien géré de point de vue de la planification et de l'exécution des activités ainsi qu'en ce qui concerne l'utilisation des ressources et la coordination interne au sein du Secrétariat.

*S'agissant des résultats du projet, l'évaluation a permis d'atteindre les conclusions suivantes :*

1. Meilleure connaissance de la propriété intellectuelle et des questions et outils relatifs au domaine public

Le projet a servi à mieux faire connaître la définition du domaine public et la disponibilité des outils pour recenser les objets qui sont tombés dans le domaine public. Des débats et des discussions plus approfondis et à un plus haut niveau ont lieu sur ces questions au sein du CDIP et d'autres comités de l'OMPI. En outre, un haut degré de satisfaction a été atteint dans le cadre de la Conférence sur la documentation et l'infrastructure en matière de droit d'auteur. Toutefois, des travaux supplémentaires devront être effectués dans ce domaine et il sera nécessaire de mieux comprendre la manière dont les études et les enquêtes découlant du projet sont utilisées.

2. Élaboration de nouveaux outils et principes directeurs

Aucun élément n'a prouvé que le projet avait donné lieu à l'élaboration de nouveaux outils ou principes directeurs pouvant être utilisés pour élargir l'accès aux objets tombés dans le domaine public ou pour préserver les savoirs tombés dans le domaine public. Cela signifie que l'un des principaux objectifs du projet n'a été atteint à aucun niveau.

3. Possibilités d'échanges de données d'expérience aux niveaux régional et national

Le degré de participation et les exposés, ainsi que l'évaluation de la Conférence sur la documentation et l'infrastructure en matière de droit d'auteur, associés au nombre important d'États membres ayant répondu à la deuxième enquête, ont abouti à la conclusion que le projet offrait de véritables possibilités d'échanges de données d'expérience aux niveaux régional et national.

4. Nouvel élan et intérêt croissant pour la propriété intellectuelle et les questions relatives au domaine public

La mise en œuvre du projet s'est traduite par un nouvel élan et par un intérêt croissant de la part d'un échantillon représentatif de parties prenantes de l'OMPI à l'égard de la propriété intellectuelle et du domaine public. L'évaluation a également permis de déterminer qu'il était nécessaire de renforcer les travaux menés dans le domaine de la propriété intellectuelle et du domaine public, aussi bien au niveau de l'OMPI qu'au sein des États membres, particulièrement les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). D'une manière générale, le rapport ne contient aucune recommandation concernant l'orientation ou la portée des futurs travaux ou encore les décisions pouvant être prises par le CDIP mais laisse le soin au comité et aux parties prenantes intéressées de prendre de telles décisions.

Les seules recommandations formulées concernent le cadre de l'évaluation et le calendrier des évaluations en fonction de l'expérience de la personne qui en est chargée. À cet égard, le rapport contient les recommandations suivantes :

- a) la pratique visant l'établissement d'un cadre d'évaluation pour les projets doit être poursuivie si de nouveaux projets sont élaborés dans ce domaine ou, d'une manière générale, pour les projets relevant du Plan d'action pour le développement.
- b) l'idée d'une auto-évaluation incluant la possibilité d'une évaluation externe et indépendante devrait être maintenue dans la conception des projets. Toutefois, pour éviter que les exercices d'auto-évaluation soient plus ou moins équivalents à des rapports d'avancement, il est recommandé, pour les projets d'une durée inférieure ou égale à deux ans, de ne prévoir qu'une auto-évaluation en fin de projet. Une fois que le comité aura examiné l'auto-évaluation, une décision pourra être prise pour déterminer si une évaluation externe et indépendante est nécessaire. Cette approche est plus réaliste et elle est susceptible de générer de meilleurs résultats; en outre, elle permet de garantir que les évaluations externes et indépendantes n'aboutissent pas à une situation dans laquelle les personnes interrogées seraient incapables d'évaluer pleinement les résultats, voire la qualité des résultats.

[Fin de l'annexe et du document]